



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Savoie

**Secrétariat ADASEN**

Affaire suivie par : Isabelle GARCIA

Tél : 04 50 88 42 04

Mél : ce.dsden74-adjt@ac-grenoble.fr

Cité administrative

7 rue Dupanloup

74040 ANNECY CEDEX

Anncyy, le 28 septembre 2020

Madame la directrice académique des services de  
l'Education nationale de la Haute-Savoie

à

Monsieur le secrétaire départemental  
Organisation syndicale UNSA

**Objet :** Compensation horaire du temps de saisie des évaluations CP/CE1

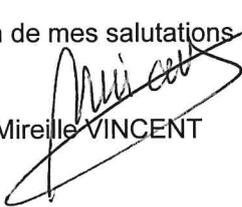
Monsieur le secrétaire départemental,

Dans votre courrier du 21 septembre, vous me demandez d'accorder une compensation horaire ou financière pour des enseignants qui n'effectueraient pas les APC et qui auraient en charge des classes de CP ou de C1.

Je tiens à vous rappeler :

- la circulaire du 03-05-2014, toujours d'actualité et précisant les temps de décharge d'APC applicables aux directeurs d'école,
- les 6 heures de compensation qui s'inscrivent dans un cadre national que nous appliquons.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire départemental, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Mireille VINCENT